

Maisons-Alfort, le 2 juillet 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande d'autorisation définitive pour un mélange enzymatique à base d'une endo-1,3(4)- β -glucanase EC 3.2.1.6. et d'une endo-1,4- β -xylanase EC 3.2.1.8. destiné aux poules pondeuses

Par courrier reçu le 3 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 janvier 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur la demande d'autorisation définitive pour un mélange enzymatique à base d'une endo-1,3(4)- β -glucanase EC 3.2.1.6. et d'une endo-1,4- β -xylanase EC 3.2.1.8. destiné aux poules pondeuses.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CEE modifiée.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 26 mai 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

L'additif est une préparation enzymatique contenant une endo-1,3(4) β -glucanase EC 3.2.1.6. (1100 UI/g) et une endo-1,4- β -xylanase EC 3.2.1.8. (1600 UI/g) produites par *Aspergillus niger* var *phoenicis* NRRL 25541. La dose d'incorporation recommandée par kilogramme d'aliment complet pour la poule pondeuse est de 138 UI de β -glucanase et de 200 UI de β -xylanase soit 125 g d'additif par tonne d'aliment renfermant de grandes quantités de polysaccharides non amylacés, plus particulièrement des β -glucanes et des arabinoxylanes c'est-à-dire des rations riches en orge, blé, seigle ou triticale.

Selon l'avis du Comité scientifique de la nutrition animale du 27 avril 2000¹, l'obtention de l'autorisation définitive du produit repose sur la démonstration de la reproductibilité et de la répétabilité de son efficacité dans des essais conduits sur des animaux placés dans des situations proches des conditions réelles de l'élevage dans différentes régions européennes et sur le fait qu'au moins trois essais montrent une amélioration des performances ($p < 0,05$).

Quatre essais d'efficacité ont été réalisés entre février 2001 et février 2002 sur des effectifs de 1170, 600, 600 et 360 poules pondeuses de différents âges, maintenues en cages à ponte, en Espagne et en Belgique. Les rations étaient composées d'orge, de blé, de tourteau de soja et de tournesol. Dans trois des quatre essais, les animaux ont reçu 100 et 125 grammes d'additif par tonne d'aliment et dans le quatrième essai seulement 125 g par tonne d'aliment. Le taux de récupération des enzymes ajoutées aux aliments a été déterminé dans chaque essai.

Toutes les données individuelles sont fournies, les contrôles analytiques ont été effectués sur l'additif et sur les aliments. Tous les résultats sont soumis à une interprétation statistique.

Les résultats ont montré peu ou pas d'amélioration des performances lorsque les animaux recevaient 125 grammes d'additif par tonne d'aliment (1^{er} essai : amélioration significative de l'indice de consommation et de l'intensité de la couleur du jaune, 2^{ème} essai : amélioration significative du poids des œufs, 3^{ème} essai : aucune différence significative, 4^{ème} essai :

¹ Opinion of the Scientific Committee on Animal Nutrition on the assessment of the efficacy of enzymes

amélioration significative du poids de l'œuf) et une tendance à une dépréciation de la qualité de l'albumen.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les éléments scientifiques fournis dans le dossier de demande d'autorisation définitive pour un mélange enzymatique à base d'une endo-1,3(4)- β -glucanase EC 3.2.1.6. et d'une endo-1,4- β -xylanase EC 3.2.1.8. destiné aux poules pondeuses appellent les remarques suivantes :

- le taux de récupération des enzymes dans les aliments présente des variations trop importantes,
- la démonstration de la reproductibilité et de la répétabilité de l'efficacité de l'additif n'a pas été faite.

Martin HIRSCH